

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMÉNAGER, OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DE LA CENTRALE D'INCENDIE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_015 du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_0719 en date du 21/09/2022 portant délégation de fonctions et de signature permanente à M. Pascal PONTY, 2ème Adjoint au Maire, dans les domaines Développement durable – Transition écologique – Espaces Verts,

Considérant l'objectif de la Ville de Chatou de réaliser des travaux de changement de la centrale d'incendie sur le site de l'école élémentaire Jean ROSTAND située au 11 rue des Sabinettes,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à déposer toutes les demandes d'autorisation d'aménager, ou de modifier un établissement recevant du public, ou toutes autres autorisations relatives au projet de travaux de changement de la centrale d'incendie sur le site de l'école élémentaire Jean ROSTAND située au 11 rue des Sabinettes.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20230330-DEC_2023_089-AU



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 31/03/2023